



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 - 84
portant fermeture de la rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF du n°1 au n°15
à l'occasion de la fête des voisins le samedi 08 juin 2024

Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande réceptionnée en mairie de VILLAGE-NEUF le vendredi 09 février 2024 par Mme Séverine BETTINGER en vue de l'organisation de la fête des voisins le samedi 08 juin 2024.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant le déroulement de la fête des voisins de la rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le samedi 08 juin 2024 de 18h à 6h le lendemain matin, la circulation des véhicules sera interdite rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF, section comprise entre les numéros 1 et 15. Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2

Pendant la période visée à l'article 1^{er}, la rue des Orchidées sera fermée à l'aide de barrières amovibles fournies par les services techniques municipaux qui seront installées aux abords des numéros 1 et 15 de la rue des Orchidées et remises sur domaine privé immédiatement après l'achèvement de la fête.

Article 3

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ▶ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- ▶ SDIS - Centre de Secours des 3 Frontières à SAINT-LOUIS
- ▶ Riverains de la rue des Orchidées à VILLAGE-NEUF.
- ▶ Services techniques de la Commune de VILLAGE-NEUF

Article 4

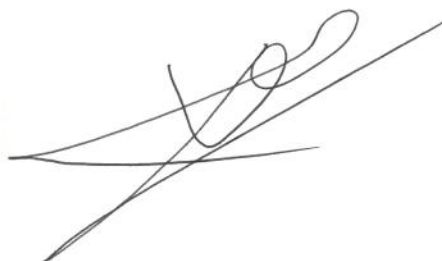
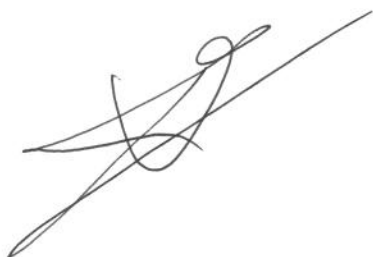
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire
à compter du 21 mai 2024

Fait à VILLAGE-NEUF, le 21 mai 2024

L'adjoint délégué,

L'adjoint délégué,



Guy UNTERSEH

Guy UNTERSEH